

Affiché le 08.12.15

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze,

Le 03 décembre 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, E. JEAN, J. GUETTE, L. ANDRIEUX, V. PRUVOST, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, C. HUS, MC LE MAOUT, A. LE MAOUT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER, G. LE NOST, V. PENNOBER, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD.

Absents représentés par : B. LE COZ par V. PENGLAOU, S. LE BRETON par S. MIOSSEC.

Monsieur F. QUEGUINER a été nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire installe madame BLANCHARD, conseillère municipale, en remplacement de monsieur BOULIVET et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Madame BLANCHARD se présente et indique qu'elle veut « travailler dans l'entente et pour le bien des riécois ».

Monsieur le Maire propose une modification à l'ordre du jour :

- Plan de lecture publique : avenant n°1 à la convention (modification de l'article 3 de la convention relatif à l'investissement de la communauté et au tableau des investissements liés au schéma directeur du plan).

- Complément d'information pour la proposition de tarifs 2016.

- Ajout aux modifications budgétaires pour tenir compte de la vente de terrains à la Scarmor

Adopté à l'unanimité

I) Urbanisme

● **PLU** : révision allégée n°2, arrêt

Monsieur QUEGUINER rappelle que la révision allégée n°2 du PLU de Riec sur Bélon, a été prescrite par délibération du 24 mars 2015. L'objet de cette révision est de permettre l'aménagement d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite fréquentant le centre de repos de la Porte Neuve à Lannéguy. Une partie du domaine fait actuellement l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC), ce qui interdit tout défrichement, empêchant la réalisation complète du projet de réaménagement du domaine Cette révision est aujourd'hui à la phase d'arrêt. En effet le projet est non seulement défini mais aussi concrétisé en termes techniques dans un dossier de révision du plan local d'urbanisme Toutefois à ce stade de la procédure, il est à l'état de projet parce qu'il n'est pas opposable aux tiers et qu'il est susceptible de modifications liées à la consultation des services (et non parce qu'il n'est pas achevé techniquement). Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le dossier de révision du PLU.

Par ailleurs conformément à l'article R 123-18 et l'article L 300-2 le Conseil municipal peut simultanément à l'arrêt de la révision du PLU, délibérer sur le bilan de la concertation.

*Les conseillers ont été destinataires : de la notice explicative, le rapport de présentation, le projet de règlement graphique, le bilan de la concertation au 25/11/2015. (un complément au bilan est remis en séance)
L'ensemble du dossier est à disposition des conseillers durant la séance.*

Monsieur le Maire souligne que cette révision a pour but d'inverser des zones classées en Espaces Boisés Classés (EBC) pour permettre l'aménagement d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette modification apporte une protection supplémentaire car en définitive il y aura plus d'espaces protégés au titre des EBC

Arrivée de V PENNOBER à 18h45

Monsieur le Maire propose d'étudier le bilan de la concertation : 3 remarques sont consignées.

- La 1^{ère} remarque porte sur le caractère dangereux de la route en face du lieu-dit Kergoalabrè (Traversée de voie pour accéder au centre-ville). Cette remarque sera étudiée par la commission voirie mais n'a pas de lien avec la révision en cours du PLU

- La 2nd remarque porte sur le caractère discutable de l'intérêt général présidant à cette révision simplifiée. Demande « d'inclure ce dossier dans une révision globale ». « Il est évident que les cas des membres de l'association les PLUmés de Riec sur Bélon devront y être associés »

Pour monsieur le Maire l'intérêt général qui sous-tend cette révision n'est pas discutable. En effet, le parc de la MGEN est ouvert au public, côté sentier côtier il n'y aura pas de clôture. Cette révision ne donnera pas plus de droits à la MGEN. Enfin l'intérêt économique du développement de cette structure rentre dans le domaine d'application d'une révision simplifiée. Son coût est d'environ 10 millions d'euros. Cela fournira du travail aux entreprises. L'activité sera développée.

En ce qui concerne l'association « Les PLUmés de Riec sur Bélon », l'information est jusqu'à présent uniquement orale. La mairie n'a pas été informée officiellement.

- La 3^{ème} remarque porte une demande concernant l'affichage des documents du PLU validés par le Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le document officiel du PLU est consultable en mairie et sur le site de la collectivité.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande quelles sont les obligations de la commune par rapport à au projet de la MGEN ?

Madame LAVANANT souhaite savoir s'il y aura un écrit sur le fait que l'on pourra passer dans le parc.

Monsieur LE NOST s'inquiète des garanties pour la commune en cas de changement de propriétaire et du coût de cette révision.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de permettre à la MGEN de réaliser son projet : soit la rénovation de l'équipement pour mieux accueillir et sur une période plus importante les familles des malades et/ou handicapées ainsi que l'organisation du cheminement dans le parc. Il souligne qu'avec cette révision la MGEN n'acquerra pas plus de droits que ceux dont elle dispose maintenant.

Monsieur JAFFRE ajoute que la réalisation du chemin pour les personnes à mobilité réduite et le projet de rénovation sont liés.

Arrivée de O BARBEDETTE à 18h55

Quant au coût pour la collectivité monsieur le Maire précise qu'il appartient légalement, dans ce type de procédure, à la collectivité de le prendre en charge. Le coût de l'étude est de 4 776.00€ TTC. A cette somme viendront s'ajouter le paiement des honoraires du commissaire enquêteur (environ 2 000.00€), les frais de reprographie (900.00€), les frais d'insertion dans la presse (700.00€)

Pour le passage du public dans le parc un écrit sera demandé à la MGEN.

Madame PENGLAOU estime que quand une entreprise, une association fait pour 10 millions de travaux ce n'est pas pour partir un an après. Pour elle c'est un beau projet pour les personnes en situation de handicap.

Madame FORMOSA indique que même si la MGEN n'avait pas autorisé le passage du public sur le sentier elle aurait soutenu le projet car il est important pour les handicapés.

Monsieur GUYADER note que la commune met peu d'argent par rapport au coût du projet et l'enjeu économique et social.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande qu'une convention soit établie pour le passage du public.

Madame LAVANANT souhaite que le conservatoire du littoral devienne propriétaire de l'EBC

Monsieur JAFFRE rappelle que l'EBC est situé en site inscrit, dans la bande des cent mètres : il bénéficie donc de fortes protections.

Monsieur Le Maire considère que pour cette révision tous les gardes fous sont posés et qu'elle répond bien à l'intérêt général.

Le Conseil municipal confirme que la concertation relative au projet de révision 'allégée' n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la

délibération du 24 mars 2015.

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Arrête le projet de révision 'allégée' du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées suivantes pour la tenue de la réunion d'examen conjoint qui sera organisée avant la mise à l'enquête publique du PLU :

- au Préfet et aux services de l'Etat,
- aux Présidents du Conseil régional de Bretagne et du Conseil général du Finistère,
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- à la Section régionale de la Conchyliculture,
- à la COCOPAQ (Communauté de Communes du Pays de Quimperlé).
- aux communes limitrophes

De plus, conformément à l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, la révision 'allégée' n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale puisqu'elle est commune littorale. Le PLU sera donc soumis pour avis, à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la qualité ainsi que le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Indique que le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition pour consultation du public aux heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public et que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Adopté pour : 25 ; abstentions : 2 AM LAVANANT, MC BLANCHARD.

II) Intercommunalité

❶ Cocopaq : passage en communauté d'agglomération, modification des statuts ; avis sur la demande

Monsieur QUEGUINER fait savoir que depuis le mandat précédent, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération «lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants. A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

- ↳ Clarification de l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- ↳ Introduction de la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement
- ↳ Ajout de la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- ↳ Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire.

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Par ailleurs dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Comme la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération, cette seconde délibération est possible.

Le Conseil communautaire du 12 novembre dernier a approuvé à l'unanimité cette demande.

En application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de modifications statutaires doit faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté et à émettre un avis favorable sur la demande de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que le 16 novembre 2015 il a animé une rencontre destinée à l'ensemble des conseillers municipaux pour expliquer ce passage en communauté d'agglomération. Changement devenu possible du fait que l'unité urbaine de Quimperlé-Trémeven compte 15 035 habitants.

Pour lui, ce changement de statut a un sens. La communauté exerce les politiques publiques, les compétences, d'une Communauté agglomération. Elle a le territoire et la population qu'il faut. Mais elle n'en a pas la reconnaissance, d'abord institutionnelle, mais également financière.

Ce nouveau statut de Communauté d'agglomération, donnera cette place, cette visibilité. Elle permettra à la Cocopaq d'être d'égal à égal avec Concarneau Cornouaille agglomération, Lorient agglomération et Quimper communauté. C'est un gage d'attractivité renforcée auprès de l'ensemble des porteurs de projet, de dialogue plus équilibré avec les interlocuteurs institutionnels : Conseil départemental, Conseil régional, Etat. Avec le statut de Communauté d'agglomération, les dotations de l'Etat seront bien plus importantes. Le nom : Quimperlé communauté ne sera pas changé.

Ce changement n'appelle pas à modifications notoires au sein des compétences. La Cocopaq devra prendre 4 compétences. Les statuts seront donc modifiés à la marge. Par contre en 2016 ils seront remis à jour.

Monsieur LE NOST demande qui pourrait contester l'unité urbaine.

Monsieur le Maire précise que c'est l'INSEE qui l'a définie. Si cette unité urbaine passait en dessous de la barre des 15000 habitants il n'y aurait pas de remise en cause de la transformation en communauté d'agglomération.

Madame LAVANANT souhaite des informations par rapport au gens du voyage et demande « que restera-t-il à la commune ? »

Monsieur le Maire précise que jusqu'en fin décembre 2016 la communauté exerce la compétence pour les grands passages. A partir de 2017 du fait de la loi NOTRe, la communauté aura la compétence des aires des gens du voyage. Et pour répondre à madame LAVANANT il précise que la compétence générale de la commune n'est pas remise en cause et que les nombreux dossiers qui sont débattus en Conseil municipal démontrent bien que la commune a toujours des compétences

Le Conseil municipal approuve le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

Approuve le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints.

Autorise la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

④Cocopaq : rapport d'activité 2014

Monsieur QUEGUINER indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport retrace notamment les principales délibérations du Conseil communautaire, les réalisations et actions 2014 au travers de chaque pôles de la Cocopaq : pôle aménagement, pôle solidarités, pôle technique, pôle ressources.

Monsieur Le Maire fait savoir que ce rapport a été adopté en Conseil communautaire au mois de novembre 2015. Il présente l'activité, les réalisations de la communauté durant l'année 2014.

Madame LAVANANT constate un bénéfice pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Monsieur le Maire fait remarquer que, si pour certains budgets les taxes sont à usage exclusif, il n'en va pas de même pour la TEOM qui apparaît dans le budget général comme d'ailleurs les dépenses liées à ce service. Il précise que son taux n'a pas bougé depuis 2004 et si les recettes ont augmenté c'est dû au fait que les valeurs locatives ont évolué. Dans le même temps le coût du service a baissé. L'excédent de recettes sert à financer la partie du bâtiment des Services techniques qui va abriter le service déchets.

Monsieur le Maire annonce que le bureau communautaire étudie actuellement le passage à un taux de TEOM plus faible.

Madame LAVANANT considère que c'est une taxe injuste.

Monsieur le Maire fait savoir que la communauté travaille ce dossier et que le passage à la taxe incitative a été étudié mais il apparaît que compte tenu de la baisse des volumes, de l'étendue du territoire le service coûterait plus cher. Pour en diminuer le coût il faudrait diminuer le nombre de passage des bennes.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la COCOPAQ.

III) Administration Générale, Finances, Personnel

A/administration générale

① Commissions municipales et autres organismes : remplacement de Monsieur BOULIVET

Monsieur QUEGUINER fait savoir que suite à la démission de Monsieur BOULIVET, le 22 octobre 2015, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales où il siégeait.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation de Madame Marie-Christine BLANCHARD dans différentes commissions :

Commissions	Nombre de voix
Affaires maritimes, assainissement culture, environnement et patrimoine	27
Finances, personnel	27
Commission d'appel d'offres et de délégation de service public : suppléante	27
Commission communautaire culture, culture bretonne	27

② Schéma départemental de coopération intercommunale : consultation sur le projet

Monsieur QUEGUINER explique qu'au mois d'octobre 2015 le Préfet du Finistère a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour la communauté de communes du pays de Quimperlé le Préfet fait les propositions suivantes :

Au 1^{er} janvier 2017 :

- Fusion des syndicats des eaux du Ster Goz, de Mellac, de Riec sur Belon et du SMPE de Quimperlé (production) à la Cocopaq

- Fusion du SITER Quimperlé à la Cocopaq

- Fusion du Sivu du centre de secours de Quimperlé à la Cocopaq

Sans date précise :

- La reprise du SITC par la CC du pays de Quimperlé

- La reprise du SI gestion du moulin de Kerchuz par une commune

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avis suivant :

S'agissant des fusions portant sur les syndicats chargés de la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement collectif pour le 1er janvier 2017, il est important de rappeler que le territoire a lancé depuis 2014 une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif et qu'un audit technique des réseaux d'assainissement est déjà en cours.

C'est pourquoi, en concertation avec les autres collectivités du territoire, le Conseil municipal souhaite que :

1 – La fusion des syndicats concernés soit concomitante à une prise de compétence complète eau/assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

2 – Un délai raisonnablement suffisant soit prévu pour organiser de manière opérationnelle la prise de compétence sur ces deux missions par la Communauté. En effet, des études juridiques, techniques, financières complexes doivent préalablement être engagées de façon sérieuse. L'échéance du 1er janvier 2017 est incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble des opérations préparatoires à ces transferts de compétences.

Par ailleurs, pour mémoire, le SIVU du port du Bélon, cité par le schéma, doit être pérennisé dans son existence et n'a pas vocation à être repris par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal :

- émet donc un avis défavorable à :
 - La fusion du SI des eaux du Ster Goz à la Cocopaq au 1er janvier 2017
 - La fusion du SI des eaux de Mellac à la Cocopaq au 1er janvier 2017
 - La fusion du SI eau de Riec-Moëlan-Clohars à la Cocopaq au 1er janvier 2017
 - La fusion du SM de production d'eau potable de Quimperlé à la Cocopaq au 1er janvier 2017
 - La fusion du SI de traitement des eaux résiduaires (SITER) à la Cocopaq au 1er janvier 2017
- recommande une prise de compétence eau potable et assainissement par l'établissement au plus tard le 1er janvier 2020.
- émet un avis défavorable à la reprise du SIVU du port du Bélon par la Cocopaq et demande son maintien.

Monsieur JAFFRE souhaite des explications par rapport à la fusion du Sivu du centre de secours de Quimperlé à la Cocopaq

Monsieur le Maire indique que la communauté n'a pas le souhait de prendre l'ensemble des centres de secours. Le Sivu de Quimperlé va disparaître. Les communes verseront leur contribution à la mairie de Quimperlé. La Cocopaq ne percevra pas de reversement.

Monsieur LE NOST demande si le Préfet donne des moyens d'ingénierie ? Non.

- Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable à :
 - La fusion du SI des eaux du Ster Goz à la Cocopaq au 1er janvier 2017

- La fusion du SI des eaux de Mellac à la Cocopaq au 1er janvier 2017
- La fusion du SI eau de Riec-Moëlan-Clohars à la Cocopaq au 1er janvier 2017
- La fusion du SM de production d'eau potable de Quimperlé à la Cocopaq au 1er janvier 2017
- La fusion du SI de traitement des eaux résiduaires (SITER) à la Cocopaq au 1er janvier 2017
- recommande une prise de compétence eau potable et assainissement par l'établissement au plus tard le 1er janvier 2020.
- émet un avis défavorable à la reprise du SIVU du port du Bélon par la Cocopaq et demande son maintien.

Adopté à l'unanimité.

③ Plan de lecture publique : avenant n°1

Monsieur QUEGUINER rappelle que par délibération du 25 juin 2015 le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention de développement de la lecture publique entre la Cocopaq et la commune.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil communautaire a modifié l'article 3 de la convention relatif à l'investissement de la communauté et au tableau des investissements liés au schéma directeur du plan.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cet avenant n°1.

Monsieur le Maire indique que la Cocopaq a mis en place un fonds de concours de 1515 000.00€, l'avenant dont il s'agit permet de rajouter 75 000.00€. Cet avenant fixe des plafonds. Il est pour Riec de 143 000.00€. Mais, comme le coût de la médiathèque est inférieur à ce qui était prévu, la somme que percevra effectivement la commune sera plutôt aux alentours de 130 000.00€

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de développement de la lecture publique passée entre la COCOPAQ et la commune.

Adopté à l'unanimité.

B/Finances

① Fixation des tarifs communaux pour 2016

Monsieur QUEGUINER expose que selon les cas, les propositions sont, soit le maintien des tarifs 2015 comme pour ceux de la médiathèque, soit une augmentation de 1% en moyenne. Cependant pour les tarifs concernant la main d'œuvre communale la proposition est une augmentation de 2%.

Pour le service de la régie funéraire le projet transmis présente deux propositions l'une à 5% et l'autre à 10% d'augmentation. La commission des finances qui se réunit le vendredi 27 novembre tranchera.

Pour les tarifs portuaires, ceux de la période estivale (bateaux de passage) seront présentés ultérieurement dans l'attente des tarifs de la commune de Névez. En effet par convention, la commune a confié à la mairie de Névez le recouvrement des sommes dues par les bateaux de passage et de ce fait les tarifs des deux communes sont identiques.

Le tarif horaire pour la participation communale au fonctionnement de la crèche sera étudié au printemps.

En ce qui concerne les loyers communaux, l'évolution est fonction de l'indice de référence choisi dans le contrat. Pour le logement de la rue des stades l'indice de référence des loyers (IRL) c'est celui du 1^{er} trimestre soit +0.15%. Pour le loyer des bureaux de Ty Forn c'est celui du 3^{ème} trimestre soit +0.02%.

Pour les frais de chauffage du logement de la rue des sports, il a été tenu compte de la baisse du prix du fuel constaté sur les factures payées par la collectivité entre décembre 2014 et décembre 2015 (soit -4.5%)

Tarifs des mouillages : création d'un tarif professionnel (pêche, plaisance) : proposition de 10.10€ par ml.

Tarifs funéraires : la commission des Finances propose une augmentation de 10 %

Monsieur le Maire, à propos des tarifs funéraires, indique qu'au mois d'octobre la commission des Finances s'est interrogée sur le devenir de cette régie. En effet, ce service aujourd'hui n'équilibre plus ses recettes et ses dépenses alors que c'est obligatoire car : il s'agit d'un service placé dans le domaine concurrentiel, les habilitations en cours viendront à échéance fin 2017, deux agents vont rapidement partir en retraite. Tous ces éléments font qu'il faut s'interroger sur l'avenir de cette régie. Pour équilibrer les recettes et les dépenses il faudrait se rapprocher voire dépasser les prix des entreprises privées. Avant que le Conseil se prononce sur le maintien ou non de la régie funéraire une rencontre avec les entreprises privées sera programmée.

Monsieur GUYADER émet un doute sur une augmentation même de 1% pour les mouillages : « cela peut coûter cher pour un bateau de de 5 m ».

Le conseil municipal fixe comme suit les différents tarifs communaux pour l'année 2016 :

SERVICES A LA POPULATION	
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Propositions 2016
1/ Restauration scolaire :	
enfants	2,56
adultes	5,40
2/ Garderie périscolaire :	
matin	0,82
soir sans goûter	0,82
soir avec goûter	1,17
mercredi midi	0,82
PETITE ENFANCE	
Crèche participation horaire	1,25
BIBLIOTHEQUE	Propositions 2016
Pour une adhésion en cours d'année : cotisation au prorata temporis, tout mois commencé est dû.	
1/ par Adulte	10,00
2/ Jeune jusqu'à 18 ans	gratuit
3/ Demandeurs d'emploi	gratuit
4/ Etudiants	gratuit
5/ Caution annuelle	néant
6/ Famille avec deux enfants et plus jusqu'à 18 ans	néant
7/ Résidents secondaires + communes avoisinantes	10,00
8/ Vacanciers	
~ Individuel	gratuit
~ Famille	gratuit
~ Caution (prêt limité à 3 livres)	112,00

9/ Remplacement de la carte	1,25
10/ Caution pour CD par CD	0,00
11/ Caution pour DVD par DVD	0,00
12/ consommation boissons (machine à café) la tasse	0,50
est considéré comme vacancier: une personne n'ayant pas sa résidence ou son domicile à Riec sur Bélon ou dans un rayon de 30km autour de Riec sur Bélon	
Vente de livres suite à désherbage :	
- Livre de poche à l'unité	0,50
- Autre livre	1,00
- 5 livres	3,00
- 10 livres	5,00
DIVERS	Propositions 2016
Photocopies : la page	
~ A4 noir et blanc	0,20
~ A3 noir et blanc	0,30
~ A4 Couleur	0,45
copie sur CD ROM	3,10
Main d'œuvre communale :	
Prix horaire	29,70
Camion (heure) sans chauffeur	29,20
Tractopelle (heure)	32,70
Cylindre, vibrant (heure)	18,00
Tracteur et remorque (heure)	55,70
Tracteur et gyrobroyeur (heure)	48,30
Prêt de panneau de signalisation (caution)	20,00
Elagage :	
Arbre de plus de 10 mètres, par arbre	1040,50
Elagage de haie :	
par mètre linéaire pour une hauteur de 2m.	8,40
par mètre linéaire pour une hauteur de 4m	15,60
par mètre linéaire pour une hauteur de 6m	22,80
par mètre linéaire pour une hauteur de 8m	33,20
par mètre linéaire pour une hauteur de 10m.	43,60
LOCATIONS D'ESPACES	
SALLES COMMUNALES	Propositions 2016
Foyer Soleil et Maison des associations	70,00

Maison du temps libre/DOJO	70,00
Salle polyvalente (la première utilisation de l'année est gratuite pour les associations riécoises)	
1/ associations riécoises	132,00
2/ extérieurs, restaurateurs, organismes	266,00
3/ Podium (s/s pilotage d'un agent communal et concours de bénévoles en nombre suffisant)	
~ asso. riécoises	28,00
~ asso. extérieures (<i>installation dans la salle uniquement</i>)	74,00
~ caution	235,00
Salle annexe, Ty FORN	
1/ asso. riécoises - (<i>réunion</i>)	gratuit
2/ associations extérieures : réunion	132,00
3/ particuliers Riécois (repas seulement le midi)	70,00
4/ particuliers extérieurs (repas seulement le midi)	132,00
5/ sonorisation	
~ caution sono micro	132,00
6/ caution pour tout espace loué	235,00
Prêt de chaises et tables	
chaises (par chaise)	0,50
tables (par table)	3,00
caution par événement	212,00
TENNIS	Propositions 2016
1/ riécois +12 ans	4,80
2/ riécois -12 ans et demandeurs d'emploi	2,40
3/ joueurs ext. (2)	9,30
4/ joueurs 1 ext. + 1 riécois	7,05
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Propositions 2016
fêtes patronales manèges, cirque chapiteau pour la période de fête ou représentation	gratuit
Fêtes patronales, cirque caravanes pour la période de fête ou représentation	gratuit
forfait 5 jours par caravane immédiatement avant et après fête ou représentation	13,10
autre stationnement de caravane (domaine public ou privé de la collectivité) la semaine	35,30

semaine ultérieure supplément par semaine	11,10
	Propositions 2016
Activités festives et/ou caritatives : non perception de droit	
Terrasses, présentoirs :	
- Période estivale (autorisée) pour utilisation de parking et/ou voirie : par m ²	2,00
- Utilisation à l'année de parking et/ou voirie par m ² (pour la période non estivale)	1,00
- Droit pour présentoirs et autres occupations du DP	idem 2014
Les tarifs précédents sont majorés de 100% si infraction à la convention d'occupation	
Non perception de droit pour :	
- Les coffres relais de la Poste,	
- Les conteneurs de la Cocopaq,	
- Les conteneurs sélectifs mis en place par les associations à but non lucratif	
droit de place du marché par jour et par ml	
~ abonné	1,22
~ volant	1,32
droit de place -place Ilminster commerçants non sédentaire forfait par jour et par emplacement ; électricité comprise	10,10
Occupation du domaine public routier	
traversées de voies (forfait paiement unique)	70,70
accotements :	
forfait annuel jusqu'à 20 m/l	14,10
Au-delà de 20m/l par m/l	0,25
LOCATIONS	Propositions 2016
Logement rue des sports 80,23 m ² par mois (revalorisation sur la base de l'indice Iier trimestre IRI)	563,10
Chauffage rue des sports/ an	468,00
Bureaux Ty Forn / mois	650,10
charges bureaux Ty Forn /mois	75,80
TARIFS FUNERAIRES	
OPERATIONS FUNERAIRES	Propositions 2016
Droit de fosse (ouverture des caveaux)	115,50

Creusement de fosse	293,00
Creusement pour urne	92,00
Exhumation	378,00
Occupation du caveau / jour	4,80
Vacation pour pose de scellés	24,00
Concession cimetière pour 30 ans :	
~ 2m ²	363,00
~ 5 m ²	730,00
Concession cimetière pour 15 ans :	
~ 2m ²	202,00
~ 5 m ²	342,00
Columbarium :	
~ concession pour 5 ans	260,00
~ concession pour 10 ans	530,00
~ concession pour 15 ans	786,50
Ouverture - fermeture de case	59,00
Dispersion des cendres à l'issue de la crémation (autre : gratuit)	59,00
Plaque d'identification (fourniture au prix acheté par la collectivité)	
TARIFS MOUILLAGES HT	
MOUILLAGES	Propositions 2016
Mouillages de Rosbras :	
1/ Professionnel (pêcheur; plaisance)/ml	10,10
2/ Plaisanciers/ml	34,30
3/ Hivernage forfait du 01/10 au 01/02/ml	97,90
Mouillages de Goulet Riec :	43,90
Autres tarifs :	
4/ Bateaux de passage (nuitée) de juin à septembre	en attente des propositions tarifaires de Névez
~ - 8 m	
~ + 8 m	
5 /mouillages temporaires par jour ≤ 6 mois	1,10
6/ Semi-rigides	
Journalier	3,40
Hebdomadaire	10,80
Mensuel	27,00
Annuel de date à date	53,00

TARIFS AUTRES

	Propositions 2016
Zone d'activités location de terre à titre précaire/ha	128,50

TARIF ASSAINISSEMENT HT (part communale)	
<i>DETAIL TARIFS HT</i>	Propositions 2016
abonnement	26,60
Tranche 1 (0 à 40 m3)	0,16
Tranche 2 (40 à 100 m3)	1,42
Tranche 3 (au-delà de 100 m3)	
Taxe de raccordement	
maison neuve	2500,00
maison ancienne non équipée	2500,00
maison ancienne équipée	2000,00
appartement neuf (par appartement)	2000,00
logement HLM	
Zone de Kermorvan	
entreprise nouvelle	2500,00
entreprise existante (déjà équipée)	2000,00

Adopté à l'unanimité.

② Budget : modifications budgétaires

Des modifications budgétaires sur le budget commune sont nécessaires pour prendre en compte les travaux en régie, les modifications entraînées par la vente des terrains à la Scarmor et pour abonder certains articles en particulier les dépenses de personnel (liées à des remplacements plus nombreux que prévus).

Opération de réintégration du produit de ces ventes :

1021 : dotation : +312 295.50

2111 : terrains nus : +312 295.50

Pour le budget de l'assainissement une annulation de titre nécessite une modification

Le Conseil municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Budget commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 021 : travaux en régie pour 57 857.03 (virement à la section d'investissement)
- 012 : dépenses de personnel : +40 000.00
- 60 65 : acquisition de livres : +700.00
- 60 632 : fourniture de petit équipement : +5000.00
- 022 : dépenses imprévues : -20 000.00
- 675 : valeurs comptables immobilisées : + 312 295.50

Recettes

- 6419 : remboursement de rémunérations : +25 700.00
- 772 : travaux en régie : +57 857.03

- 775 : produits de cession : +312 295.50

Section d'investissement

Recettes

- 023 : virement de la section de fonctionnement : +57 857.03
- 024 : produits des cessions : -312 295.50
- 040 2111 : terrains nus : + 312 295.50
- Opération de réintégration du produit de ces ventes :
- Crédit au compte 1021 : dotation : +312 295.50
- Débit au compte 2111 : terrains nus : +312 295.50

Dépenses

- 040 2315 : immobilisations : +18 472.77
- 0402313 : autres immobilisations : +39384.26

Budget de l'assainissement :

Section de fonctionnement

Dépenses : Compte 67 : charges exceptionnelles : +2000.00

Recettes : Article 704 travaux : +2000.00

Adopté à l'unanimité.

IV) Développement Economique

❶ Zone de Kermorvan : vente à la société Mamavaty ; modification

Monsieur QUEGUINER rappelle que par délibération du 25 juin 2015 le Conseil municipal a accepté de vendre à la société Mamavaty une parcelle de 2400m² dans la zone de Kermorvan. Le responsable de cette société, Monsieur Van Houtte, a récemment fait savoir qu'il souhaitait acquérir uniquement 2000m². Il est proposé d'autoriser la vente de 2000m² dans les mêmes conditions que celles prévues en juin 2015.

Le Conseil municipal autorise la vente à l'entreprise Mamavaty, d'une partie (environ 2014 m²) de la parcelle YB 96 située dans la zone de Kermorvan au prix de 5.50€ HT le m² (TVA sur la marge en sus).

Indique que la superficie sera précisée par un géomètre expert en présence du futur acquéreur et d'un représentant de la collectivité, que les frais de géomètres et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente. En l'absence de choix d'un notaire par l'acquéreur, maître Grall notaire de la collectivité sera chargé de la rédaction des actes.

Précise que l'acquéreur devra, aux termes de l'acte de vente, s'engager à achever la construction de son bâtiment dans un délai maximal de 2 ans à compter de la régularisation de l'acte authentique de vente, et ce sous peine de résolution de l'acte de vente dans les conditions des articles 1184 et suivants du Code civil. ». L'achèvement étant réputé acquis par le dépôt en Mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Adopté à l'unanimité.

V) Voirie, Bâtiments Communaux

A/ Voirie

❶ Lotissement des Asphodèles (Kaolins) : convention de rétrocession des voies et espaces publics

Monsieur QUEGUINER indique que l'article R 442-7 du Code de l'urbanisme prévoit que la demande de permis d'aménager un lotissement doit être complétée par l'engagement du lotisseur «que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs». Toutefois l'article R 442-8 précise que

les dispositions précédentes ne s'appliquent pas quand le lotisseur «justifie de la conclusion avec la commune... d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés». C'est cette dernière disposition que le lotisseur demande d'appliquer pour le lotissement des Asphodèles. Un projet de convention de rétrocession a donc été préparé.

Madame JEAN fait savoir que le permis d'aménager a été déposé fin septembre et qu'il sera sans doute signé avant la fin de l'année.

Madame LAVANANT demande ce qu'il en est de l'information sur le fait que le sol de cette propriété soit pollué.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce terrain n'était pas une décharge. Un rapport a toutefois été commandé, il sera rendu public. Des sondages vont être réalisés le 22 décembre prochain.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec AXOFI une convention de rétrocession des voies et des espaces publics du lotissement « des Asphodèles ».

Adopté à l'unanimité.

② Convention cadre pour l'aménagement des points d'arrêts du transport TBK: avenant n°1

Monsieur QUEGUINER fait savoir que par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à l'aménagement des points d'arrêts. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre la COCOPAQ et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de la COCOPAQ.

Cette convention vient à échéance et il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 août 2020.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport collectif.

Adopté à l'unanimité.

③ Convention d'occupation du domaine public (zone de Kerandréo, M. Ruelland): renouvellement

Monsieur QUEGUINER informe le Conseil municipal que par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur RUELLAND à entretenir les dépendances de la voie communale n°12 menant à Le Trévoux. Une convention fixant les obligations de la Collectivité et de Monsieur RUELLAND quant à cet entretien a été signée. Elle est venue à échéance et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser son renouvellement pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention d'entretien passée avec Monsieur RUELLAND et la signature de cette convention par monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

④ RD4/ zone de Kerandréo : aménagement d'un giratoire, participation financière de la commune

Monsieur QUEGUINER explique que dans le cadre du renforcement des activités de la Zone de Kerandréo par l'installation de la plateforme logistique de la Scarmor, le Conseil départemental a examiné un projet de sécurisation de l'intersection de la route départementale n°4 et des voies communales. Compte tenu du trafic supplémentaire généré par la Scarmor (130 mouvements de camion) ajouté au trafic existant, la solution du giratoire est la mieux adaptée.

Le coût estimé de ce projet de giratoire est de 450 000.00 € TTC. Le département accepte de financer à hauteur de 20% le montant HT de ces travaux. Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 300 000.00€.

Le Conseil départemental a approuvé cette opération

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce projet de travaux, le montant de sa participation et la signature de la convention qui portera à l'issue des travaux sur l'entretien des aménagements.

Monsieur JAFFRE indique que les travaux de l'aire de covoiturage et du giratoire pourraient démarrer en avril 2016. Il faut tabler sur trois mois de travaux.

Madame BLANCHARD demande s'il n'est pas possible d'obtenir une subvention supérieure à 20% ?

Monsieur JAFFRE fait savoir que le Département n'intervient pas quand le fait générateur n'est pas de son fait. Ici il intervient à hauteur de 20% à cause de l'aire de covoiturage.

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite savoir s'il est possible d'avoir d'autres financements

Monsieur le Maire précise que la communauté interviendra à hauteur de 200 000.00€. La commune percevra les taxes foncières, la taxe d'aménagement liés à la venue de la Scarmor. Il ajoute qu'à partir de 2017 la zone deviendra communautaire du fait de la loi NOTRE

Madame BLANCHARD indique qu'elle va s'abstenir à cause de la répartition du coût financier de l'opération mais pas pour le projet.

Le conseil municipal approuve le projet de carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale n°4 et des voies communales

Accepte de participer à hauteur de 80% du coût HTVA de l'opération (le Département prenant en charge 20%)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée entre la commune et le Département pour l'entretien des aménagements réalisés.

Adopté : pour 24 ; abstentions : 3 G LE NOST, AM LAVANANT, MC BLANCHARD

VI) Ports, Rivières, Environnement

A/Ports

● Zone de mouillages de Coat Melen : demande de la concession

Monsieur QUEGUINER indique que la DDTM a suggéré que la commune sollicite l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime de la zone de mouillages de Coat Melen. Cette zone comporte actuellement 26 mouillages autorisés par la DDTM. Elle serait rattachée budgétairement aux mouillages de Goulet Riec.

Cette demande entrainera d'une part une étude dite «au cas par cas» relative à l'environnement. Elle déterminera si une étude d'impact est nécessaire ou non d'autre part une étude de domanialité.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillages de Coat Melen.

Monsieur le Maire précise que cela rapportera quelques recettes et que les mouillages existants seraient en bon état

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à solliciter l'autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillages de Coat Melen et à lancer les études nécessaires à la réalisation du dossier de demande.

Adopté à l'unanimité.

VII) Divers :

● Décisions l 21 22 22

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme ainsi que des décisions suivantes :

Le 09 novembre 2015

Passe et signe un contrat de de service en ligne gratuit avec Labocéa.

Le 10 novembre 2015

Passe et signe avec l'association «Graine d'Océan», La Chataigneraie 56270 PLOMEUR représentée par monsieur Pierre RUFFY, une convention pour l'animation d'un atelier de décoration de Noël à la médiathèque, le 02 décembre 2015.

Précise que le coût de la prestation est fixé à 200.00€ TTC.

Le 10 novembre 2015

Passe et signe avec la Sacem un contrat dit de représentation «musique de sonorisation» pour la médiathèque (postes d'écoute de musique).

Précise que le contrat est d'une durée d'un an renouvelable et coût de la redevance est fixé à 144.50€ HT pour 2015/2016.

Le 17 novembre 2015

Passe et signe avec LA POSTE un contrat pour la distribution du bulletin municipal de décembre 2015. Le prix de la prestation est fixé à 541,35 € HT.

Annexe les déclarations d'intention d'aliéner.

Informations et questions diverses :

Rappel des vœux :

Vœux au personnel (18/12/2015), à la population (15/01/2016), Cocopaq (21/01/2016)

Scot : 16/02/2015

Annnonce du départ R POTEL, responsable des services techniques, fin février 2016.

Madame LE MAOUT GUILLOU rappelle qu'elle avait fait la proposition d'assurer gratuitement la mission de coordonnatrice pour le recensement et qu'elle n'a pas été informée du choix du recrutement d'un agent ce qu'elle n'a pas apprécié. Monsieur le Maire précise qu'il avait prévu de l'appeler mais n'a pas pu le faire au moment prévu et lui présente ses excuses.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h55, la séance est levée.

Le maire



Sébastien MIOSSIC

